



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°14 AU N°18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ
AU N° 16 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE)
LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023

PL/AG
APM 23/2481

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL B'JOIE (nom commercial : KAPRISTSYO) (SIRET N° 792 139 131 00025), sise Centre Commercial Les Côteaux, au n°32 rue de Champagne Saint-Georges à 17100 SAINTES, en date du 6 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°16 boulevard de la République, le mardi 14 novembre 2023, de 08h00 à 20h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°16 boulevard de la République, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°14 au n°18 boulevard de la République, le mardi 14 novembre 2023, de 08h00 à 20h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné pour occupation du domaine public par le stationnement d'un camion au droit d'une livraison de meubles pour le magasin B'JOIE.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement être affiché sur les signalétiques.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 6 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 novembre 2023